L'ECHO DE MANITOBA

JEUDI, 24 MAI 1900.

M. D'HELLENCOURT,
Rédacteur et directeur.

Boite 1309, WINNIPEG, MAN.

## Expliquons nous nettement

La NORTHWEST REVIEW peut à bon droit, s'étonner du calme que nous avons su garder au cours de la discussion poursuivie avec elle; nous aurions en effet des raisons plausibles de nous départir de ce calme, en présence surtout de la façon peu loyale dont elle dénature nos propres déclarations.

Nous serions fondée à dire, et la preuve en serait aisée, qu'en dénaturant nos propres déclarations, pour s'en servir contre Sir W. Laurier, alors que nos explications ne laissait aucun doute possible, quant à l'interpretation de notre opinion, la NORTHWEST REVIEW s'expose au reproche qu'elle même nous adresse; elle fait preuve d'une partisannerie évidente.

Mais, nous voulons ignorer ces trop justes grief; les accusations nullement mérités, portées par notre confrère contre L'ECHO, nous laissent, somme toute, indifférents.

Nous sommes forts de notre bon droit et de notre conscience; passons l'éponge et n'en parlons plus.

C'est chose fort malaisée, semble-t-il, que d'obtenir de la part de notre confrère, une réponse nette et concluente à nos questions.

Nous nous expliquons mal les réticences et les dérobades de la NORTHWEST REVIEW; elle croit voir partout des pièges et des embuches; c'est nous prêter bien gratuitement une habileté que nous n'avons point.

Il est vrai que rien n'est déconcertant parfois, comme la franchise; les plus habiles se trouvent désarmés devant une question posée nettement et sans ambages.

Dussions-nous déplaire à la NORTHWEST REVIEW nous croyons devoir plus que jamais, nous expliquer en toute franchise; la situation exige qu'on parle net et clair.

Nous ne demandons qu'une chose; savoir où nous en sommes; savoir ce que l'on prétend faire

Nous nous permettrons donc de résumer en quelques questions courtes et simples, la discussion pendante entre nous.

A suivre les méandres tortueux, par où vogue la NORTHWEST REVIEW nous risquerions fort de perdre notre route.

La campagne entreprise par la NORTHWEST REVIEW contre le règlement Laurier-Greenway doit avoir une raison d'être

Quelle est cette raison!

L'échec subi par les catholiques de Winnipeg, justifie-t-il la campagne entreprise par notre confrère, de concert avec le MANITOBA?

Nous prétendons que non, et cela pour deux raisons.

D'abord, parceque l'échec subi est imputable surtout et avant tout à la mauvaise volonté, à l'esprit de fanatisme des commissaires des Ecoles de Winnipeg.

Ensuite, parceque la clause 7 du règlement dont ceux-ci se sont servis comme de prétexte, pour justifier leur refus, n'a nullement la signification, qu'ils lui ont donné.

Le règlement Laurier-Greenway n'est donc point la cause réelle de l'échec subi et il est absolument injuste de l'accuser d'être l'obstacle au redressement de nos griefs.

Il eut été infiniment plus conforme aux intérêts véritables des catholiques de Winnipeg, au lieu de décrier ce règlement, de s'appliquer comme nous l'avons fait à le discuter, et à prouver qu'il était susceptible d'une toute autre interprétation que celle mise en avant par des esprits malveillants.

La NORTHWEST REVIEW, tout comme le MANITOBA ont obéi à une animosité préconçue, ils ont cru l'occasion favorable de discréditer le règlement; ils eussent fait preuve de plus de sagesse et d'impartialité en oubliant leurs injustes préventions, pour ne s'occuper que des intérêts de la minorité catholique.

Nous soutenons donc, qu'il n'y a aucun motif plausible, dans cet ordre d'idées, pour excuser la campagne entreprise.

Mais s'il n'y a pas de motifs raisonnables dans la situation présente, a-t-on du moins raison d'espérer une amélioration de notre position par un changement de politique?

Faire campagne contre le règlement de 1896, pour le simple plaisir de le détruire, est-ce là votre but?

Abandonner la politique des concessions partielles et progressives, c'est fort bien, mais alors que voulez-vous?

"La reconnaissance de nos droits constitutionels" répond la NORTHWEST REVIEW.

C'est très beau cela en théorie; mais nous ne sommes pas dans une position à nous payer de mots.

Quelle raison, encore une fois, avez-vous d'espérer, quand l'expérience de ces derniers jours vous prouve que le fanatisme se refuse même à nous accorder la plus simple des concessions?

En toute sincérité, croyez-vous qu'il soit possible à qui que ce soit, à l'heure actuelle de nous obtenir ce que vous demandez?

Supposons que Sir W. Laurier prenne l'initiative d'une telle mesure; vous savez comme nous qu'il ne réussirait pas à vous l'obtenir.

Vous le jetterez à bas du pouvoir; et puis après? La minorité y aura-t-elle gagné quelque chose?

Il ne suffit pas de s'emballer sur des mots, il faut aller au fond des choses.

Essayez donc de trouver un deputé qui ose prendre aujourd'hui l'initiative de proposer un bill rémédiateur?

Nous n'apprécions point, mais nous constatons; les mots ne peuvent rien contre les faits.

Ce sont des faits, cela.

Puisque vous ne pouvez avoir nul espoir d'arriver à obtenir la reconnaissance officielle de nos droits à l'heure présente, quelle raison avez vous d'abandonner la politique des concessions, qui nous a si bien réussi depuis trois ans.

Car enfin et puisqu'il faut en venir là, vous savez bien que nous jouissons aujourd'hui d'une position acceptable.

Nous avons eu à faire des concessions, c'est certain, mais avez-le droit de trouver mauvais ce que le Souverain Pontife a jugé acceptable, parceque profitable.

Nos écoles de campagne reçoivent l'argent nécessaire à leur fonctionnement; nous avons des professeurs catholiques, qui vous le savez bien sont acceptables par vous; les frères et les sœurs ont obtenues des diplômes d'enseignement; qui plus est, le Bureau d'éducation a adopté d'une manière générale et définitive l'équivalence des diplomes obtenus en dehors de la Province, ce qui assure désormais l'obtention facile de brevets aux instituteurs laiques ou religieux venant de l'Est, des Etats-Unis où de l'étranger; l'enseignement donné est pour le moins aussi efficace que celui des anciennes écoles séparées; les livres dont nous nous servons, ont été acceptés par l'autorité diocésaine, et le bureau d'Education fait imprimer le dernier qui manquait à la série; au point de vue matériel maisons, matériel, etc, nos écoles sont aujourd'hui en meilleure posture que jamais; si l'enseignement religieux n'est pas tel encore que vous pourriez le désirer, il n'en est pas moins vrai, que la loi nous donne les moyens d'élever nos enfants dans la connaissance de Dieu, de ses commandements et de sa sainte Religion.

Nous ne parlons point des tolérances que vous mentionnez vous-mêmes; mais ces tolérances vous en jouissez aujourd'hui encore, malgré le changement de gouvernement, ce qui suffit à prouver qu'elles n'ont pas le caractère aléatoire que vous prétendez leur donner.

Reste la question des écoles de Winnipeg?

Mais pourquoi, vous refusez vous à agir comme nous l'avons fait depuis trois ans.

Depuis trois ans, quoique vous en disiez, les chefs libéraux français en notre Province, n'ont cessé de demander et d'obtenir pour vous; ils n'ont jamais craint comme vous osez le prétendre faussement, d'embarasser leurs amis au pouvoir; ce sont eux qui vous ont obtenu la plupart des concessions énumérées plus haut. Faudra-t-il citer les faits, les dates et fournir les preuves?

Pourquoi alors refusez vous d'agir dans le même sens?

Serait-ce par hasard la crainte d'embarasser vos amis au pouvoir?

Etez-vous donc à ce point partisans, que d'être conservateurs, avant d'être catholiques?

Si ce n'est pas cela, est-ce donc que vous avez raison de croire que toutes vos démarches échoueront contre la malveillance et le parti pris?

Mais pourquoi alors, aux dernières élections prêchiez vous la guerre contre Greenway, contre le gouvernement libéral qui vous avait donné des preuves palpables de son esprit de conciliation?

Pourquoi vouliez vous jetter la minorité dans les bras de M. H. J. Macdonald?

D'une façon comme de l'autre, vous êtez bien coupables: si vous n'avez pas péché par aveuglement, vous avez péché par fanatisme politique.

Il n'y a pas à sortir de là.

Nous le repétons pour conclure; la campagne entreprise contre le règlement Laurier-Greenway n'a pas de raison d'être, au point de vue des intérêts de la minorité.

Vous n'avez aucune raison plausible pour abandonner une politique qui a donné des résultats indeniables.

Rien ne vous permet d'espérer le salut, d'une législation fédérale impossible, et la seul voie qui vous est offerte est celle d'une action incessante et énergique auprès du gouvernement provincial actuel.

A vous d'agir.

## Une canaillerie sans nom

Il est difficile de s'imaginer, pour qui ne lit pas jusqu'à quel degré de malhonnêteté, la partisannerie politique, qui inspire à l'heure actuelle une bonne partie de la presse conservatrice française peut conduire ces esprits dévoyés

Pour en donner une idée, il nous suffira de citer cet extrait paru dans la PRESSE sous la signature de Pascal.

Rendant compte du dernier rapport du ministère de l'instruction publique du Manitoba, Pascal écrit:

"Des prières ont été faites, après la fin des classes, dans 332 écoles, et dans 296 écoles, il y a eu des exercices religieux.

Il y a donc à Manitoba 981 écoles publiques, sur un nombre de 1,313, où il ne se fait aucune prière, et 1,017 de ces mêmes écoles, où les enfants ne reçoivent aucun enseignement religieux.

Voilà les écoles où l'on voudrait que les enfants catholiques aillent recevoir leur intruction.

C'est là le résultat du règlement Laurier-Grennway."

Il est difficile d'être plus malhonnête, et tranchons le mot, plus canaille.

La loi de 1890, elle-même, toute détestable qu'elle fut, laissait aux commissaires d'écoles le droit de prescrire les exercices religieux dans leurs écoles.

Eux seuls, étaient donc responsables, si ces exercices n'étaient pas mis en pratique; eux seuls et non la loi.

La loi de 1897, connue sous le nom de règlement Laurier-Greenway, en plus des droits précedemment reconnus aux commissaires accorde aux parents le droit d'exiger que l'enseignement religieux soit donné à leurs enfants, et les commissaires sont tenue d'obtempérer à la pétition des parants.

C'était donc donner toute latitude possible aux parents pour assurer l'instruction religieuse de leurs enfants.

Il est bien évident, par suite, que là où il n'y a point d'enseignements religieux, c'est de par la volonté expresse des commissaires d'écoles et des parents.

Notons que la loi de 1890, sous la désignation d'exercices religieux, entendait simplement la lecture, sans commentaires, de passages designés de la Bible et des Evangiles.

Le règlement Laurier-Greenway, va plus loin, il autorise L'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX. et tout homme de bon sens saisira toute la différence contenue entre les deux expressions "exercices religieux," et "enseignement religieux."

C'était donc une amélioration importante, indiscutable

Et pourtant, en présence de ces faits qu'il connait pertinement, le nommé Pascal, ne craint pas de s'écrier:

"C'est là le résultat du réglement Laurier Greenway"!

Si cela ne s'appelle pas être canaille, c'est que le mot n'a plus de raison d'être

Il est certainement déplorable de voir que sur 1313 écoles, un si grand nombre n'ont ni prières ni enseignement religieux; mais à qui la faute? Aux commissaires et aux parents, puisqu'ayant le droit d'exiger que cette instruction soit donnée, ils refusont de profiter des droits que leur confère la loi.

Il est donc ridicule, injuste et malhonnête de faire retomber sur la loi elle-même, et plus encare, sur le règlement de 1897 la responsabilité de faits assurément déplorables, mais entièrement imputables aux parents des enfants qui fréquentent de telles écoles.

Il est encore plus malhonnête de s'écrier:

"Voilà les écoles où l'on voudrait que les enfants catholiques aillent recevoir leur instruction."

Ce ne sont pas à ces écoles que vont nos enfants catholiques.

Sur les 150 écoles (environ) où fréquentent nos enfants, il n'en est pas une seule où ne se fassent les prières et ou n'ait lieu l'enseignement religieux.

S'il en était autrement, la faute en retomberait uniquement sur les parents, assez peu soucieux de l'avenir de leurs enfants pour ne pas profiter des droits que leur confère la loi.

Grâce à Dieu, cela n'existe pas dans nos paroisses françaises.

Puisque nous sommes sur ce sujet, nous croyons une fois pour toutes, devoir nous expliquer sur la nature de l'enseignement religieux qui se pratique dans ces écoles.

C'est une formule courante parmi la presse bleue, de désigner les écoles du Manitoba comme des écoles sans Dieu.

Or nous ferons remarquer, qu'en dehors des heures consacrées à l'enseignement religieux proprement dit, le programme officiel de l'Advisory Board, non seulement autorise, mais recommande, L'ENSEIGNEMENT DES DIX COMMANDEMENTS.

Un instituteur catholique, religieux et compétent a nous semble-t-il, le champ largement ouvert, par l'enseignement de ces dix commandements, pour faire des enfants confiés à ses soins, de bons chrétiens.

En tous cas, il est souverainement ridicule d'aller parler après cela d'Ecoles sans Dieu; surtout quand on sait que, en dehors des heures de classe l'instituteur a des heures spéciale à sa disposition pour l'enseignement religieux proprement dit, et qu'il peut ainsi compléter et développer les germes religieux jettés par lui au cours de l'enseignement profane dans l'âme de l'enfant.

On ne saurait trop dénoncer et condamner, des manœuvres aussi parfaitement canailles et malhonnêtes que celles dont la PRESSE s'est rendue coupable, dans le seul but de discréditer un parti politique au profit de l'autre.